



Procès-verbal

Le mercredi 28 janvier 2026 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Gilles COMBELLE.

Secrétaire de la séance : Didier GOUZOU-THEODORE

Présents : Gilles COMBELLE, Christelle BEX, Jacqueline CABANNES, Frédéric CHARREIRE, Jean-Pierre FOUR, Bernard GEORGES, Didier GOUZOU-THEODORE, Cécile HOCHART, Laetitia LAGAT, Jean-Louis LAPEYRE, René LAPEYRE, Laetitia LEYBROS, Michel MAZET, Jean MOMBOISSE, Valérie QUENTIN, Michel VEYRINES, Stéphanie VIGIER

Représentés : Lucie CANET représentée par Cécile HOCHART

Excusée : Laetitia LEYBROS.

Ordre du jour :

1. Aménagement de la rue de Mazarguil (RD 7) ;
2. Modifications statutaires du SIVU des eaux de la Fontbelle ;
3. Fixation du montant du loyer de l'appartement situé dans l'école de Pers ;
4. Mise à disposition d'un local commercial: signature du bail "chez la Denise";
5. Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Modifications statutaires du SIVU des eaux de la Fontbelle. (N° DE_2026_001)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-20,

VU les statuts du Syndicat des eaux de la Fontbelle,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-1157 du 9 juillet 2025 portant extension du syndicat aux communes de Boisset, Marcolès, Omps, Roannes-Saint-Mary, Saint-Antoine, Saint-Mamet-la-Salvetat et Vitrac,

VU le projet de statuts joint en annexe,

VU la délibération n°DE001-2026 en date du 15 janvier 2026 par laquelle le SIVU des eaux de la Fontbelle a adopté le projet de statuts ci-joint,

Considérant que le Syndicat des eaux de la Fontbelle exerce pour le compte de ses communes membres la compétence alimentation en eau potable,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, il a été étendu à 7 nouvelles communes,

Considérant que cette extension nécessite des adaptations statutaires s'agissant notamment du nom, du siège et de la gouvernance,

Considérant les projets de statuts joints en annexe,

Considérant que ces modifications statutaires sont soumises à délibération des conseils municipaux à la majorité qualifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** le projet de statuts figurant en annexe ;
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à Monsieur le Président du SIVU des eaux de la Fontbelle ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Cantal.

Aménagement de la rue de Mazarguil (RD 7) - Travaux de la compétence du Département. (N° DE_2026_002)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de Mazarguil (RD 7).

Il présente aux membres présents le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires, maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 43 107,50 € HT soit 51 729,00 € TTC

Le fonds de concours du Conseil départemental pour l'aménagement de la Route Départementale en Traverse d'agglomération a été évalué à 10 524,00 € HT soit 12 628,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet présenté et la répartition des dépenses,
- **sollicite** le Conseil Départemental du Cantal pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 10 524,00 € HT
- **sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,

- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- **dit** que les crédits nécessaires à la contribution communale seront inscrits au budget.

Mise en location d'un logement communal situé dans l'ancienne école de Pers - Fixation du loyer et autorisation de signature du bail (N° DE_2026_003)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un logement de type F4 situé 6 place de la Paix, Pers, 15290 LE ROUGET-PERS,

Considérant que ce logement, de type F4 avec garage, relève du domaine privé communal et peut être donné en location à usage d'habitation,

Considérant l'intérêt de valoriser le patrimoine communal par la mise en location de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de mettre en location le logement communal situé 6 place de la Paix, Pers, 15290 LE ROUGET-PERS, à usage exclusif d'habitation principale ;
- **fixe** le montant du loyer mensuel à 425 € hors charges ;
- **approuve** le principe d'un bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989, conclu pour une durée de six (6) ans;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Travaux de voirie communale : demande d'une subvention au titre du FCS 2026 (N° DE_2026_0004)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est compétente pour l'entretien et l'aménagement du réseau de voirie communale et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration pour l'année 2026 afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	106 706,25 €	FCS 2026 (CD 15)	32 011,87 €	30%
		Autofinancement commune	74 694,38 €	70%
Total	106 706,25 €	Total	106 706,25 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **approuve** le projet de travaux de voirie et le plan de financement prévisionnel tels que présentés;
- **sollicite** le Conseil Départemental du Cantal pour une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026 hauteur de 32 011,87€ ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gilles COMBELLE
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE
Secrétaire de séance